

Règlement intérieur

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de l'association, de compléter les statuts et d'assurer le bon déroulement des activités, sorties et manifestations organisées par l'association.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Comité.

Il pourra être modifié ultérieurement conformément aux dispositions prévues par les statuts de l'association.

Article 3 – Engagement des adhérentes

Toute adhérente de l'association s'engage à respecter :

- les statuts,
- le présent règlement intérieur,
- les décisions prises par le Comité de l'association.

Article 4 – Membres et adhésion

L'association est composée de :

- membres actives,
- membres passives,
- membres d'honneur.

Peut adhérer toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association, sous réserve de l'acceptation de sa demande par le Comité.

L'adhésion à l'association se fait exclusivement au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'association.

Le Comité se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion ou de ré-adhésion, sans avoir à en motiver la décision.

Aucune condition de nationalité ni de résidence n'est exigée pour l'adhésion.

Article 5 – Comité

Le Comité assure la gestion de l'association conformément aux statuts.

Il est notamment chargé :

- de l'organisation des activités et manifestations,
- de la gestion administrative et financière,
- de l'admission et, le cas échéant, de l'exclusion des membres.

Les fonctions exercées au sein du Comité sont bénévoles.

Les frais engagés pour le fonctionnement de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 6 – Cotisation et paiement

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité et est valable pour l'année civile.

Le paiement de la cotisation peut être effectué par :

- virement bancaire,
- espèces,
- tout autre moyen accepté par l'association.

La cotisation est exigible à la date fixée par l'association.

À défaut de paiement dans un délai de 10 jours suivant la relance, l'adhésion pourra être considérée comme nulle.

Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de démission, d'exclusion, de départ en cours d'année ou de décès.

Article 7 – Assemblées générales

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote sont celles prévues par les statuts.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérentes présentes.

Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée notamment en cas de :

- modification importante des statuts,
- décision majeure concernant l'orientation ou la situation financière de l'association.

La convocation est adressée au moins 5 jours avant la date prévue.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérentes présentes.

Article 8 – Sorties, manifestations et responsabilité

Les sorties et manifestations organisées par l'association sont ouvertes aux membres à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux invités lorsque cela est expressément autorisé.

La participation aux sorties ou manifestations implique pour chaque adhérente :

- de se présenter avec un véhicule parfaitement conforme à la législation suisse en vigueur (permis de circulation, assurance, conformité légale),
- de détenir un permis de conduire valide,
- de respecter la Loi sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) et les consignes de sécurité,
- de participer aux activités sous sa responsabilité personnelle, l'adhérente est entièrement responsable de son véhicule, de sa conduite et de ses actes.

Toute personne impliquée dans un accident de la circulation ne pourra exercer aucun recours contre l'association, ses dirigeantes ou ses représentantes.

L'association ne pourra être tenue responsable des infractions, accidents, vols ou dégradations, dommages matériels ou corporels causés ou subis par un membre et/ou un invité.

Article 9 – Droit et devoirs des membres

L'association est avant tout un groupe de femmes réunies par la convivialité, le partage et une passion commune pour l'automobile.

Chaque membre s'engage à :

- se conformer aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions du Comité,
- adopter un comportement respectueux, courtois et responsable,
- préserver l'image et les valeurs de l'association,
- respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur la circulation routière, lors des sorties,
- honorer ses engagements (inscriptions aux sorties, bénévolat, etc.) ou informer le comité en cas d'empêchement.

Les valeurs fondamentales de l'association sont :

- le respect,
- la solidarité,
- l'entraide,
- la bonne humeur.

Le prosélytisme politique, religieux ou idéologique n'a pas sa place au sein de l'association.

Lors des sorties et manifestations, chaque adhérente s'engage à :

- adopter une conduite responsable et prudente,
- respecter les distances de sécurité en convoi,
- ne jamais dépasser le véhicule ouvreuse lorsque celui-ci est désigné,
- respecter les lieux, infrastructures et véhicules,
- représenter positivement l'association.

Toute adhérente est responsable du comportement de ses éventuels invités.

Les dispositions du règlement intérieur s'imposent dès lors que l'appartenance à l'association est affichée, notamment par des stickers, vêtements ou objets.

Article 10 – Exclusion et sanctions

Conformément aux statuts, une adhérente peut faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion notamment en cas de :

- propos déplacés ou désobligeants,
- comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
- comportement dangereux,
- dégradation ou vol de matériel.

Tout comportement contraire aux statuts, au règlement intérieur ou portant préjudice à l'association peut entraîner une sanction.

Les sanctions possibles sont :

- avertissement,
- suspension temporaire,
- exclusion.

Avant toute décision, l'adhérente concernée sera invitée à fournir ses explications.

La décision d'exclusion est prise par le Comité et notifiée par écrit.

Article 11 – Démission – Décès

Toute adhérente peut démissionner en informant par écrit le Comité.

L'adhérente n'ayant pas réglé sa cotisation dans les délais pourra être considérée comme démissionnaire d'office.

En cas de décès, la qualité d'adhérente s'éteint automatiquement.

Aucune restitution de cotisation ne pourra être exigée.

Article 12 – Communication et image

Toute prise de position publique au nom de l'association est réservée aux Présidentes ou à une personne expressément mandatée par le Comité.

Les adhérentes autorisent l'association à utiliser les photographies et vidéos prises lors des manifestations à des fins de communication et de promotion, sauf opposition écrite préalable. Par ailleurs, toute adhérente refusant l'apparition de sa plaque d'immatriculation sur les supports visuels diffusés par l'association doit en informer celle-ci par écrit.

Article 13 – Communauté digitale

La communauté digitale de l'association (réseaux sociaux, groupes de discussion, messageries, plateformes en ligne, etc.) a pour objectif de faciliter les échanges liés à la vie, aux activités et aux valeurs de l'association.

Les adhérentes s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux et bienveillant dans leurs échanges,
- limiter les discussions aux sujets en lien direct avec les activités et l'organisation de l'association,
- éviter les échanges personnels, polémiques ou hors sujet susceptibles de nuire à la lisibilité et au bon fonctionnement de la communauté,
- s'abstenir de toute publication à caractère publicitaire sans l'autorisation préalable du Comité.

L'association se réserve le droit de modérer les contenus diffusés et de prendre toute mesure appropriée en cas de non-respect du présent article.

Article 14 – Protection des données personnelles (LPD / RGPD)

L'association s'engage à respecter la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) ainsi que, le cas échéant, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679).

Seules les données strictement nécessaires à la gestion de l'association sont collectées, notamment :

- nom, prénom,
- coordonnées postales, téléphoniques et électroniques,
- informations relatives aux véhicules.

Ces données sont utilisées exclusivement à des fins de gestion interne et ne sont ni vendues ni cédées à des tiers.

Les adhérentes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données sur simple demande auprès du Comité.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité conformément aux statuts.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérentes.

Article 16 – Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité et est donc dorénavant en vigueur.

Le 13.02.2026

, à Ayent, Valais



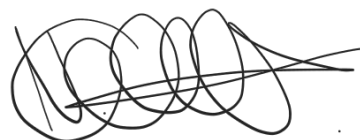
Morgane Apothéloz
Coprésidente



Sarah Tacchini
Coprésidente & Trésorière



Cindy Bouvier-Bangillon
Secrétaire



Nora Combet
Membre du comité